

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 22 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 22 décembre 2025, entre 19h h 00 et 19 h 27 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 19 décembre 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 3 février 2025

Madame,
Monsieur,

Veuillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du *Code municipal de la Province de Québec*, le 12 décembre 2025, afin que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le lundi 22 décembre 2025, à 19 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'article 956 :

« 956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 22 décembre prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2026 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028;
4. Période de questions (uniquement sur le budget et le programme triennal);
5. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2026 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 :

Monsieur le maire Luc Bourassa présente les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2026. Ces prévisions font état de revenus, de dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de 3 021 000 \$ ainsi que le programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 auxquelles s'ajoutent de prévisions pour l'année 2029.

Une copie de ces prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 ont été

remises à chaque membre du conseil municipal et une copie est déposée dans les archives de la Municipalité, sous la cote 204.1

RÉSOLUTION NUMÉRO : 313-12-25

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 :

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

À CES CAUSES

Il est proposé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyé par madame la conseillère Sylvie Rivard et résolu que :

Le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 et le programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 qui sont présentés en annexe et qui font partie intégrante de la présente comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Ces prévisions budgétaires comportent des revenus, des dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de trois millions vingt et un mille dollars (3 021 000 \$) qui sont répartis ainsi :

REVENUS et DÉPENSES

	2026	%	2025	Ecart	
Revenus					
TAXES GÉNÉRALES	2 562 828 \$	84,83%	2 453 513 \$	109 315 \$	4,46%
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	4 115 \$	0,14%	3 672 \$	443 \$	
AUTRES REVENUS	454 057 \$	15,03%	418 047 \$	36 010 \$	
	3 021 000 \$	100,00%	2 875 232 \$	145 768 \$	
Dépenses					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	876 658 \$	29,02%	751 880 \$	124 778 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	231 583 \$	7,67%	255 789 \$	-24 206 \$	
TRANSPORT	675 702 \$	22,37%	544 714 \$	130 988 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU	554 216 \$	18,35%	611 674 \$	-57 458 \$	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	3 500 \$	0,12%	4 500 \$	-1 000 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	41 251 \$	1,37%	105 870 \$	-64 619 \$	
LOISIRS ET CULTURE	168 652 \$	5,58%	187 253 \$	-18 601 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT	118 264 \$	3,91%	86 883 \$	31 381 \$	
	2 669 826 \$	88,38%	2 548 563 \$	121 263 \$	
CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES	351 174 \$	11,62%	326 666 \$	24 508 \$	
	3 021 000 \$	100,00%	2 875 229 \$	145 771 \$	

Le programme triennal d’immobilisation quant à lui fait état des prévisions de dépenses et de leur mode de financement :

Exercice financier 2026

Total des dépenses d’investissements 2 050 000 \$

Activités financières courantes	25 000 \$
Fonds de roulement	80 000 \$
Règlement d’emprunts	402 500 \$
Subventions	1 457 500 \$
Autres sources	85 000 \$

Exercice financier 2027

Total des dépenses d’investissements 3 440 000 \$

Activités financières courantes	25 000
Fonds de roulement	90 000 \$
Règlement d’emprunts	1 331 500 \$
Subventions	1 878 500 \$
Autres sources	115 000 \$

Exercice financier 2028

Total des dépenses d’investissements 3 250 000 \$

Activités financières courantes	0 \$
Fonds de roulement	0 \$
Règlement d’emprunts	675 000 \$
Subventions	2 575 000 \$
Autres sources	0 \$

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période de questions :

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui doit porter exclusivement sur le budget ou sur le programme triennal d’immobilisation, conformément aux dispositions de l’article 956 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 314-12-25

Levée de l’assemblée :

À 19 h 27, sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU’IL CONTIENT AU SENS DE L’ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire